

Compte rendu de la séance du 17 septembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Elisa BASTIDE

Ordre du jour:

FINANCES

- DECISION MODIFICATIVE N° 1
- ADMISSION EN NON VALEUR
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS DES COMMERCANTS
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCA SAINT-HUBERT ARPAJONNAISE
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECURIE DES VOLCANS
- BONUS RELANCE - CONSEIL REGIONAL - GROUPE SCOLAIRE - PROGRAMME DE REHABILITATION DES SOLS

AFFAIRES GENERALES

- DROIT A LA FORMATION DES ELUS
- DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE
- COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE TRONQUIERES- DESIGNATION DE REPRESENTANTS
- DESIGNATION C.I.T.
- ONF - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID
- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

ASSOCIATIONS

- CONVENTION ASPTT / COMMUNE
- CONVENTION COMMUNE / BLUE ANGELS
- CONVENTION COMMUNE / LES AMIS DU FOYER RURAL DE SENILHES
- CONVENTION COMMUNE / B.A.A.G
- CONVENTION COMMUNE / BADMINTON
- CONVENTION COMMUNE / CLUB MOUCHE
- CONVENTION COMMUNE / ARPAJON TENNIS CLUB
- CONVENTION COMMUNE / ECOLE DE MUSIQUE
- AVENANT N°1 - CONVENTION COMMUNE / COA / CSA / RCAV / ACCA / CLUB SPORT CYNOPHILE

ECLAIRAGE PUBLIC

- EP - RUE SOPHIE BERTHELOT
- EP - DEPLACEMENT EP COUFFINS

AFFAIRES FONCIERES

- OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT / CLASSEMENT CHEMINS RURAUX

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir du jeudi 10 septembre 2020 - 14h00

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

D lib rations du conseil:

DECISION MODIFICATIVE N  1 (D_2020_069)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote la d cision modificative suivante   l'unanimit  :

• SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

77 - produits exceptionnels

- C / 7788 - 020 : Produits exceptionnels divers + 6
335  

administration g n rale

DEPENSES

042 - Op rations d'ordre de transfert entre sections

- C / 6811 - 01 : Dotations aux amortissements +
335  

op rations non ventilables

65 - Autres charges de gestion courante

- C / 6574 -311 : Subventions de fonctionnement aux associations + 6 000
 

• **SECTION INVESTISSEMENT**

RECETTES

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

- C / 28132 - 01: Produits exceptionnels divers +
335 €
opérations non ventilables

DEPENSES

204 - Subventions d'équipement versées

- C / 204182 - 814 : Autres organismes publics +
335 €
éclairage public

ADMISSION EN NON VALEUR (D 2020 070)

Sur proposition du Trésorier Municipal, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les admissions en non-valeur jointes en annexe à la présente délibération, toutes les possibilités de poursuites ayant été sans résultat :

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE :

- Transport scolaire :

TOTAL : 65.11 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les admissions en non-valeur telles qu'énumérées, s'élevant à 65.11 € pour le budget transport scolaire

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS (D 2020 071)

Dans le cadre de la confection de t-shirts, l'association des commerçants et artisans sollicite une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 150 € à l'association des commerçants et artisans
- précise que les crédits inscrits au budget 2020 (article 6574) sont suffisants

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION ACCA SAINT HUBERT ARPAJONNAISE (D 2020 072)

Dans le cadre de la numérisation des procédures de gestion de l'association, l'association communale de chasse agréée SAINT-HUBERT ARPAJONNAISE sollicite une subvention exceptionnelle en vue d'acquérir du matériel informatique (ordinateur portable, imprimante...).

Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 200 € à l'association communale de chasse agréée SAINT-HUBERT ARPAJONNAISE
- précise que les crédits inscrits au budget 2020 (article 6574) sont suffisants

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECURIE DES VOLCANS - 24ème RALLYE DU CANTAL (D 2020 073)

Dans le cadre de l'organisation du 24ème rallye du Cantal, l'association ECURIE DES VOLCANS souhaite développer le thème des nouvelles énergies à travers la participation de véhicules électriques et hybrides aux épreuves de régularité sportive énergies nouvelles (ENRS).

Madame le Maire propose, en complément de la mise à disposition gratuite de la salle de la Vidalie dans le cadre de la co-organisation de cette manifestation avec le comité d'animation, le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 300 € à l'association ECURIE DES VOLCANS.

- précise que les crédits inscrits au budget 2020 (article 6574) sont suffisants

BONUS RELANCE - CONSEIL REGIONAL - GROUPE SCOLAIRE - PROGRAMME DE REHABILITATION DES SOLS (D 2020 074)

Mme le Maire propose à l'assemblée d'engager un programme global de réhabilitation des sols de l'école maternelle.

Elle précise que dans le cadre du dispositif bonus relance ce programme peut bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 50 %.

La programmation budgétaire (programme 9032) portera sur l'exercice 2020.

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce programme de travaux est de 50 000 € H.T.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux concernant le programme global de réhabilitation des sols de l'école maternelle, tel que détaillé ci-dessus ;

- demande à M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'inscription des travaux au titre du dispositif bonus relance, et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;

- autorise Mme le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;

- précise que le financement des travaux est prévu au budget 2020 - programme 9032

DROIT A LA FORMATION DES ELUS (D 2020 075)

La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE (D 2020 076)

Suite aux élections municipales et au courrier de M. le Préfet en date du 7 juillet 2020, il y a lieu de renouveler la désignation d'un correspondant défense.

Mme le Maire rappelle que le correspondant Défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département sur ces questions. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

A cet effet, ont été déposées les candidatures suivantes :

- Liste "Tout pour Arpajon" :
 - M. Julien VIDALINC
- Liste "Avançons pour Arpajon-sur-Cère" :
 - Aucun candidat

M. Julien VIDALINC a été élu à l'unanimité en qualité de correspondant Défense.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (D 2020 077)

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CABA va instituer, lors de son prochain conseil communautaire, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), laquelle sera amenée à statuer sur les impacts financiers résultant des évolutions des compétences s'opérant entre la Communauté et ses communes membres et établira les rapports soumis à la validation des assemblées délibérantes des différentes collectivités.

Cette commission est créée entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, chaque commune devant être représentée par au moins un conseiller municipal.

La CABA propose qu'un représentant soit désigné par chaque commune membre.

A cet effet, ont été déposées les candidatures suivantes :

- Liste "Tout pour Arpajon" :
 - M. Julien VIDALINC

- Liste "Avançons pour Arpajon-sur-Cère" :
 - Aucun candidat

M. Julien VIDALINC a été élu à l'unanimité en qualité de représentant de la Commune d'Arpajon-sur-Cère pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE TRONQUIERES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS (D 2020 078)

Par arrêté n° 2014-976 du 25 juillet 2014, le Préfet du Cantal a fixé la composition et les règles de fonctionnement de la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Tronquières située sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

A la demande des services préfectoraux et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de "Tronquières".

A cet effet, ont été déposées les candidatures suivantes :

- Liste "Tout pour Arpajon" :

- titulaire : M. Léo PONS
- suppléant : M. Philippe MARIOU

- Liste "Avançons pour Arpajon-sur-Cère" :
 - titulaire :Aucun candidat
 - suppléant :Aucun candidat

M. Léo PONS et M. Philippe MARIOU ont été élus à l'unanimité respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de "Tronquières".

DESIGNATION C.I.T. (D 2020 079)

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mars 2017, la commune a adhéré à l'agence technique départementale "CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES".

Suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler la désignation d'un représentant au sein des instances décisionnelles de l'Agence.

A cet effet, ont été déposées les candidatures suivantes :

- Liste "Tout pour Arpajon" :
 - M. Gabriel GABEN

- Liste "Avançons pour Arpajon-sur-Cère" :
 - Aucun candidat

M. Gabriel GABEN a été élu à l'unanimité en qualité de représentant de la Commune d'Arpajon-sur-Cère pour siéger au sein des instances décisionnelles de l'agence technique départementale "CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES".

ONF - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021 (D 2020 080)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la commune ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2021, annexé à la présente.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2021 tel qu'annexé à la présente

PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID (D 2020 081)

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'instaurer ladite prime au bénéfice des agents de la commune afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période et une mobilisation particulière pour assurer la continuité des services publics.

Les agents concernés sont les agents titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé ayant été mobilisés et présents durant la période de crise sanitaire, en présentiel ou en télétravail, et ayant subi des contraintes particulières dues à ladite crise.

Il est proposé de retenir les règles d'octroi suivantes :

- Absence de prime pour les agents n'ayant aucune présence sur l'ensemble de la période du 16 mars au 9 mai 2020 (possibilité exclue en toute hypothèse par le décret) ;
- Calcul au prorata de la présence effective de l'agent sur la période en cause (pourcentage calculé selon le rapport entre les heures réelles qui auraient dues être effectuées et celles qui l'ont été) ;
- Montant plafond de 1 000 € pour les agents des services techniques et administratifs ;
- Montant plafond de 700 € pour les agents des écoles, compte tenu du fait que contrairement aux autres services, les agents ayant été présents sur la période n'ont eu aucun impact sur leurs congés, bien que n'ayant pas réalisé l'ensemble des heures fixées par leur emploi du temps ;
- Proratisation selon le temps de travail de l'agent.

Soit : (heures réelles effectuées / heures dues) X montant plafond de la prime X temps de travail

Les agents contractuels de droit public qui tout en étant présents, n'ont pas effectué l'ensemble des heures résultant de leur contrat, mais dont la rémunération a été maintenue durant la période concernée, se verront attribuer la prime exceptionnelle uniquement lorsque le montant des congés payés n'aura pas excédé la prime théorique dont ils auraient bénéficié et pour la partie complémentaire en-deçà.

x = montant plafond de la prime X pourcentage réel d'activité X temps de travail

y = indemnité de congés payés perçue

si x est > ou égal à y : aucune prime n'est versée

si x est < à y : une prime est versée pour le montant correspondant à x-y.

Cette prime, exonérée d'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales, sera versée en une seule fois et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution selon la situation particulière de chaque agent.

Une prime d'un montant de 50 € (proratisée selon le temps de travail) sera versée aux agents n'ayant réalisé qu'un faible nombre d'heures (représentant moins de 18 %) ;

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle COVID telles qu'exposées ci-dessus.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (D 2020 082)

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au Centre de gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) - incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire - maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) - maternité, adoption, paternité : **6,50 % avec une franchise de 5 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.**
- Agents IRCANTEC : accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire : **1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.**

- Précise que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

- Prend acte que Madame le Maire est autorisée à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal, fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

CONVENTION ASPTT - COMMUNE (D 2020 083)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition avec l'ASPTT AURILLAC afin que la commune puisse continuer d'utiliser les vestiaires et le terrain de foot dont l'ASPTT AURILLAC est propriétaire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'ASPTT AURILLAC, au vu des éléments cités ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires au bon fonctionnement des installations sont prévus au budget de la commune.

ASSOCIATIONS - CONVENTION COMMUNE - BLUE ANGELS (D 2020 084)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

ASSOCIATIONS - CONVENTION COMMUNE - AMICALE DE CARBONAT (D 2020 085)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

ASSOCIATIONS - CONVENTION COMMUNE - LES AMIS DU FOYER RURAL DE SENILHES (D 2020 086)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

ASSOCIATIONS - CONVENTION COMMUNE - B.A.A.G. (D 2020 087)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune, et du personnel communal
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

ASSOCIATIONS - CONVENTION COMMUNE - BADMINTON ARPAJON CLUB (D 2020 088)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association

- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

ASSOCIATIONS - CONVENTION COMMUNE - CLUB MOUCHE (D 2020 089)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

ASSOCIATIONS - CONVENTION COMMUNE - ARPAJON TENNIS CLUB (D 2020 090)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

ASSOCIATIONS - CONVENTION COMMUNE - ECOLE DE MUSIQUE (D 2020 091)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

ASSOCIATIONS - CONVENTION COMMUNE - AVENANT N° 1 - COA / CSA / RCAV / ACCA / Club sport cynophile (D 2020 092)

Madame le Maire rappelle que la commune, dans le cadre d'une convention en date du 21 décembre 2019, a défini :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

avec les associations suivantes :

- COA Tennis de table
- CSA
- RCAV
- ACCA Saint Hubert Arpajonnaise
- Club Sport Cynophile

Dans le cadre d'un avenant n° 1, Mme le Maire propose de modifier l'article 9 de la convention initiale afin de sensibiliser les associations communales sur la nécessité de garantir la durabilité des équipements et matériels mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 avec chacune des associations

concernées

EP - CITE SOPHIE BERTHELOT (D 2020 093)

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le syndicat départemental d'énergies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 6 280.07 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide par 23 voix pour et 5 abstentions :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise :

- que les crédits sont prévus au budget primitif 2020

EP - DEPLACEMENT EP COUFFINS (D 2020 094)

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le syndicat départemental d'énergies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 1 591.21 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise :

- que les crédits sont prévus au budget primitif 2020

OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT-CLASSEMENT CHEMINS RURAUX (D 2020 095)

Madame le Maire expose à l'assemblée des dossiers d'affaires foncières en cours :

- Sur autorisation des municipalités précédentes, les riverains du lotissement des Pradels utilisent depuis de nombreuses années une parcelle de terrain située derrière leurs propriétés respectives. Afin de régulariser cette situation, les riverains concernés ont demandé à acquérir ledit terrain dont une partie constitue l'assiette foncière d'un ancien chemin rural. Il est précisé que l'assiette du chemin rural a été déplacée dans les parcelles B1025 et 1068, anciens biens sectionnaires devenus propriété de la commune et qu'il convient également de classer une partie de la parcelle B 1069 et la parcelle AT 32 reliant la rue des Pradels audit chemin.
- Dans le cadre de la création du lotissement situé aux Pissades "Impasse des Lauriers", les propriétaires ont demandé l'acquisition d'une partie de l'ancien chemin rural longeant leur propriété.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique permettant le déclassement et l'aliénation des anciens chemins et le classement du nouveau chemin ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation des anciens chemins et au classement du nouveau chemin rural sur les secteurs des Pradels et des Pissades.

COEUR DE VILLE - OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SUBVENTION REGION (D 2020 096)

Par délibération en date du 15 février 2018, le conseil municipal a fixé, dans le cadre du diagnostic et du scénario retenu par l'étude urbaine, le plan pluriannuel d'actions sur la période 2018 - 2020 ;

Par délibération en date du 15 février 2018, le conseil municipal s'est porté acquéreur de la maison Milhaud et de son enclos (surface totale : 3 562 m²) pour un montant de 240 000 € confirmé par le services des Domaines ;

Par délibération en date du 18 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention cadre Coeur de Ville ;

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a :

- approuvé le bilan de la concertation préalable à l'attribution de la concession d'aménagement ;
- validé l'étude de faisabilité pour le renouvellement du coeur de ville ;
- arrêté et validé le périmètre d'intervention de l'opération d'aménagement tel que défini et détaillé dans l'étude de faisabilité sus-citée ;
- arrêté et approuvé le programme prévisionnel des travaux et équipements tel que défini et détaillé dans l'étude de faisabilité sus-citée ;
- engagé une procédure de consultation aux fins de confier à un aménageur la réalisation de l'opération de renouvellement urbain ;
- autorisé le Maire à mettre en oeuvre les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Suite à l'attribution du marché à la SEBA 15 par la commission d'appel d'offres par délibération en date du 13 février 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

Par délibération en date du 13 février 2019, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention cadre Coeur de Ville et autorisé le Maire à signer l'avenant ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au traité de concession et au plan de financement de l'opération annexé à la présente, la commune est appelée à verser une subvention d'investissement d'équilibre d'un montant global de 750 000 € sur la période 2019-2023, étant précisé que la commune a effectué, à ce jour, deux versements de 75 000 €.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'inscription du versement d'une subvention d'investissement d'équilibre de l'opération de renouvellement urbain au titre du programme Cœur de Ville et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible.

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2020.